

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/10/2026

Référence
15/12/10/2026

Objet de la délibération
Cession d'un bien communal pour un euro symbolique

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	14

Date de la convocation
02/10/2026

Date d'affichage
02/10/2026

Vote
A la majorité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 14/10/2026

Et

Publication ou notification du :
14/10/2026

L' an 2026 et le 12 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, Mme MARQUET Stéphanie, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARGUIL Isabelle à Mme COUTELLER Angélique, Mme BIHAN Catherine à M. MORVANT Michel, M. DRUET Christophe à M. LE LAIN Jean-Luc, M. GUIFFES Eric à Mme MARQUET Stéphanie, Mme GUILLANIC Floriane à Mme LE GAC Claudine. Excusé(s) : M. LESAGE Romuald.

A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc

Objet de la délibération : Cession d'un bien communal pour un euro symbolique

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la délibération n° 04/07/10/2025,

Monsieur le Maire expose que la commune a acquis le 12 mars 2026 une maison dans un état dégradé située 9 rue Paul Ihuel, sur la parcelle AB162, d'une surface de 72 m². Les propriétaires l'ont cédé à la commune pour un euro symbolique, n'étant pas eux-mêmes disposés à remettre ce bien en état.

Monsieur le Maire précise que ce bien risquait de causer des dommages aux biens (maison mitoyenne) et aux personnes (chute d'ardoises notamment). La commune a procédé à une mise en sécurité provisoire avec une démolition partielle et une protection de la toiture.

Monsieur le Maire expose qu'un acquéreur artisan de métier, est actuellement intéressé pour acquérir et rénover ce bien. Il propose que le bien lui soit cédé sous condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble *sis* 9 rue Paul Ihuel appartient au domaine privé communal,

Considérant que la commune a acquis pour un euro symbolique ce bien en ruine en vue de sécuriser le site,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges comportant l'obtention d'un permis de construire par l'acquéreur,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et en définir les conditions générales de vente.

Ayant délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble *sis* 9 rue Paul Ihuel ;
- APPROUVE le cahier des charges, notamment la condition suspensive d'un permis de construire et notamment le prix d'un euro symbolique ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2026
Le Maire, Michel MORVANT

